

PROGRAMME DE RÉCOMPENSES DE KUBOTA CANADA – MODALITÉS OFFICIELLES

1. DATES IMPORTANTES :

Le programme de récompenses de Kubota Canada (le « **programme** ») est administré par Kubota Canada Ltée (« **Kubota** ») et commence le 15 avril 2019 à 00 h00, 00 sec. heure de l'Est (« **HE** ») et se termine lorsque le programme sera résilié conformément aux présentes modalités officielles (les « **modalités** »). Aux fins du programme, la période d'achat concernée (chacune, une « **période d'achat** ») pendant chaque année du programme sera la suivante :

Période d'achat	La période d'achat commence (00 h 00, 00 HE)	La période d'achat se termine (23 h 59, 59 sec. HE)
Un	15 avril 2019	31 octobre 2019
Toutes les autres périodes d'achat subséquentes	1 ^{er} novembre	31 octobre (l'année civile suivante)

2. ADMISSIBILITÉ :

Le programme est ouvert aux résidents du Canada seulement qui sont des titulaires autorisés (chacun, un « **titulaire de carte** ») d'une carte personnelle Kubota et/ou d'une carte commerciale Kubota, (chacune, une « **carte Kubota** ») délivrée par la Fédération des caisses Desjardins du Québec (« **Desjardins** ») qui sont et restent en règle conformément aux modalités de l'entente de crédit variable/contrat de crédit variable (« **l'entente de crédit** ») délivré par Desjardins.

REMARQUE IMPORTANTE : l'utilisation de la carte Kubota reste assujettie aux modalités de l'entente de crédit en tout temps. Toute utilisation de la carte Kubota qui n'est pas conforme à l'entente de crédit (tel que déterminé par Desjardins en tout temps à sa seule et absolue discrétion) peut, à la seule et absolue discrétion de Kubota, entraîner la disqualification du titulaire de carte de la participation au programme [ce qui, s'il est disqualifié, entraînera l'annulation de toute récompense (tels que définis ci-dessous à la section 4) obtenue conformément aux présentes modalités].

3. ACCEPTATION D'ÊTRE LIÉ JURIDIQUEMENT PAR LES MODALITÉS

En participant à ce programme et en utilisant la carte Kubota, le titulaire de carte confirme qu'il a lu et accepté d'être lié juridiquement par les présentes modalités.

4. COMMENT OBTENIR UNE RÉCOMPENSE :

En lien avec chaque période d'achat, le titulaire de carte sera admissible à obtenir une récompense (une « **récompense** ») comprenant une carte de récompenses promotionnelle Kubota (une « **carte de récompenses** ») au montant de *deux pour cent* (2 %) de tous les achats admissibles effectués par le titulaire de carte chez un concessionnaire Kubota Canada autorisé à l'aide de sa carte Kubota et imputé à son compte de carte pendant la période d'achat applicable – jusqu'à un maximum de deux mille dollars canadiens (2 000 \$ CAN).

Pour être admissible à obtenir une récompense, le titulaire de carte Kubota doit être en règle conformément aux modalités de l'entente de crédit (comme il est déterminé par Desjardins en tout temps à sa seule et absolue discrétion).

Si le titulaire de carte choisit de retourner un achat ou a autrement droit à un crédit ou à un réajustement lié à un achat effectué avec sa carte Kubota, alors le montant de la récompense du titulaire de carte, le cas échéant, sera diminué en conséquence. Toutes les déductions pour les retours, les crédits et les réajustements seront calculées à un taux de *deux pour cent* (2 %).

Les montants de toutes les récompenses seront vérifiés par Kubota, à sa seule et absolue discrétion, en fonction des renseignements fournis à Kubota par Desjardins. Les décisions de Kubota concernant tous les aspects de ce programme (y compris, mais sans s'y limiter, le montant de toutes les récompenses) sont définitives et exécutoires pour tous les titulaires de carte, sans droit d'appel.

Les récompenses obtenues conformément aux présentes modalités seront délivrées par Kubota le ou vers le 15 novembre de chaque année durant le programme. Aux fins du présent programme, le montant de la récompense d'un titulaire de carte, le cas échéant, sera automatiquement remis à zéro (0 \$) au début de la période d'achat suivante.

L'utilisation de la carte de récompenses est assujettie aux modalités précisées par Kubota sur la carte de récompenses.

5. LIMITE DES RÉCOMPENSES :

Il y a une limite d'une (1) récompense par titulaire de carte pendant chaque période d'achat. Si Kubota découvre (à l'aide de preuves ou de tout autre renseignement mis à la disposition du Kubota ou autrement découvert par celle-ci) qu'un titulaire de carte a tenté d'utiliser plusieurs noms, plusieurs identités et/ou d'autres moyens qui ne respectent par l'interprétation de Kubota de la lettre et de l'esprit des présentes modalités pour participer au programme ou l'entraver, cela peut entraîner la disqualification du titulaire de carte concerné du programme [ce qui, s'il est disqualifié, entraînera l'annulation de toute récompense obtenue conformément aux présentes modalités].

6. VÉRIFICATION :

Kubota se réserve le droit, à sa seule et absolue discrétion, d'exiger une preuve d'identité et/ou d'admissibilité (dans un format acceptable pour Kubota – y compris, mais sans s'y limiter, une pièce d'identité avec photo délivrée par le gouvernement): (i) dans le but de vérifier l'admissibilité d'une personne à participer au présent programme; (ii) dans le but de vérifier l'admissibilité et/ou la légitimité de tout renseignement fourni aux fins du présent programme; et/ou (iii) pour toute autre raison jugée raisonnable par Kubota, à sa seule et absolue discrétion, pour administrer le présent programme, conformément à l'interprétation par Kubota de la lettre et de l'esprit des présentes modalités. Le défaut de fournir une telle preuve à l'entière satisfaction de Kubota dans les délais indiqués par Kubota peut entraîner la disqualification du titulaire de carte concerné du programme [ce qui, s'il est disqualifié, entraînera l'annulation de toute récompense obtenue conformément aux présentes modalités].

7. CONDITIONS GÉNÉRALES :

Ce programme est assujéti à l'ensemble des lois fédérales, provinciales et municipales applicables. TOUTE PERSONNE JUGÉE PAR KUBOTA COMME ÉTANT EN VIOLATION DE SON INTERPRÉTATION DE LA LETTRE ET/OU DE L'ESPRIT DES PRÉSENTES MODALITÉS POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT PEUT ÊTRE DISQUALIFIÉE À TOUT MOMENT, À LA SEULE ET ABSOLUE DISCRÉTION DE KUBOTA.

Kubota, Desjardins, leurs sociétés mères, filiales, entités associées ou affiliées, fournisseurs, concessionnaires, agences de publicité/promotion respectifs et toutes les autres personnes ou entités participant au développement, à la production, à la mise en oeuvre, à l'administration ou à la réalisation du programme, ainsi que chacun de leurs agents, employés, administrateurs, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « **parties exonérées** ») ne sont pas responsables : (i) de toute défaillance ou autre problème de quelque nature que ce soit; (ii) d'une défaillance liée à la réception, à la saisie ou à l'enregistrement des renseignements pour quelque raison que ce soit; (iii) de l'identification incorrecte et/ou accidentelle d'une personne comme destinataire d'une récompense; et/ou (iv) de toute combinaison de ce qui précède.

Kubota se réserve le droit, à sa seule et absolue discrétion, de retirer, modifier ou suspendre le présent programme (ou de modifier les présentes modalités) de quelque façon que ce soit, pour une raison hors du contrôle raisonnable de Kubota qui entrave la bonne conduite de ce programme comme il est prévu par les présentes modalités [y compris, mais sans s'y limiter, tout problème, erreur, falsification, intervention non autorisée, fraude ou défaillance de quelque nature que ce soit]. Sans limiter la généralité de ce qui précède, Kubota se réserve le droit, à sa seule et absolue discrétion, de retirer, modifier ou suspendre le présent programme (ou de modifier les présentes modalités) de quelque façon que ce soit pour toute autre raison en remettant au titulaire de carte un avis de trente (30) jours. Dans toute la mesure permise par les lois applicables, la participation continue du titulaire de carte au programme après la date précisée dans un tel avis constitue la pleine acceptation par le titulaire de carte d'être juridiquement lié par les modalités modifiées. Toute tentative d'entraver le déroulement légitime de ce programme de quelque façon que ce soit (selon le jugement de Kubota, à sa seule et absolue discrétion) pourrait constituer une infraction aux lois criminelles et civiles, et si une telle tentative est faite, Kubota se réserve le droit de réclamer des dommages et intérêts dans toute la mesure permise par la loi.

En participant au présent programme, le titulaire de carte consent expressément au stockage, au partage et à l'utilisation des renseignements personnels du titulaire de carte par Kubota, ses agents ou ses représentants aux fins de l'administration du programme et conformément à la politique de confidentialité de Kubota (disponible au : <https://kubota.ca/fr/resources/privacy-policy>). Cette section ne limite pas tout autre consentement qu'une personne pourrait donner à Kubota ou à d'autres en lien avec la collecte, l'utilisation et/ou la divulgation de ses renseignements personnels.

Kubota se réserve le droit, à sa seule et absolue discrétion, de modifier les dates, les échéanciers et/ou d'autres aspects du déroulement du programme indiqués dans les présentes modalités, dans la mesure jugée nécessaire par Kubota, pour vérifier la conformité de tout titulaire de carte et/ou d'autres renseignements aux présentes modalités, ou en lien avec des problèmes techniques ou autres, ou à la lumière de toute circonstance qui, selon Kubota, à sa seule et absolue discrétion, entravent la bonne administration du programme prévue dans les présentes modalités ou pour toute autre raison.

En cas de disparité ou d'incohérence entre les conditions des présentes modalités en anglais et les déclarations ou autres énoncés contenus dans tous les documents liés au programme, y compris, mais sans s'y limiter, la version française des présentes modalités, la publicité de point de vente, la publicité télévisée, imprimée ou en ligne et/ou toute instruction ou interprétation de ces modalités donnée par un représentant de Kubota, les conditions de ces modalités en anglais prévaudront, régiront et contrôleront dans toute la mesure permise par la loi.

L'invalidité ou l'inapplicabilité de toute disposition des présentes modalités n'aura aucun effet sur la validité ou l'applicabilité de toute autre disposition. Dans le cas où une disposition est jugée invalide ou autrement inapplicable ou illégale, les présentes modalités resteront en vigueur et devront être interprétées conformément aux conditions comme si la disposition invalide ou illégale n'en faisait pas partie.

Dans toute la mesure permise par les lois applicables, tous les problèmes et toutes les questions concernant la formulation, la validité, l'interprétation et l'applicabilité des présentes modalités ou des droits et obligations des participants, de Kubota ou de toute autre partie exonérée en lien avec le programme seront régis et interprétés conformément aux lois internes de la province d'Ontario et aux lois fédérales du Canada applicables aux présentes, sans pour autant donner effet à tout choix de compétence législative, de règles de conflit de lois ou de dispositions qui entraîneraient l'application des lois de tout autre territoire. Les parties acceptent par les présentes

l'exclusivité de compétence et de lieu des tribunaux de la province d'Ontario dans toute action pour appliquer (ou autrement en lien avec) ces modalités ou en lien avec le présent programme.